

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2023

## Procès-verbal

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 13.06.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

### Présents :

GIRAUD Alain

PEULET Denis

GUICHARD Coralie

PERRONE Thierry

BOYAT Dominique

PEDEUX Patrick

MARTIN Elise

GIRAUD Guillaume

MONIN Isabelle

THEVENARD Nathalie

MONIN Alain

### Excusés :

BESSARD Sébastien

BURAVAND Méline

### Absents :

RIGET Christian

RALLIER Richard

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Isabelle MONIN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

- |  |   |
|--|---|
| ✘ Attribution des subventions aux associations communales              | ✘ Bail avec la société de Chasse « La Fraternelle » |
| ✘ Délibération sur le choix du prestataire pour le PATA                | ✘ Désignation des jurés d'assises 2024              |
| ✘ Délibération pour l'achat d'extincteurs pour la caserne des Pompiers | ✘ Informations diverses                             |
|  | ✘ Questions diverses                                |

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 mai est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

#### Délibération 2023N°06-01DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme a été votée au budget 2023 et qu'il revient au Conseil Municipal de répartir ce montant entre certaines associations communales, intercommunales, ou d'intérêt public. Sur quoi, après avoir examiné chaque dossier soumis à son appréciation,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ARRETE la liste des organismes bénéficiaires et fixe pour chacun le montant de la subvention communale à attribuer, tel qu'il suit :

ASSOCIATIONS	Montant
Amicales des Sapeurs-Pompiers	700 €
Coop Scolaire	120 €
Croix rouge Cantonale	40 €
Sou des écoles	200 €
Anim'Boz	100 €
Amicale Jeunes Reyssouze	100 €
Clique cantonale	100 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.
- DIT que les bilans financiers devront être demandés aux associations l'année prochaine.

## DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PATA

### Délibération 2023N°06-02DE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'entretenir les routes communales, une commande de PATA doit être effectuée.

Cette année les besoins s'élèvent à 10 tonnes.

En ce sens, divers devis ont été demandés. L'ensemble du conseil municipal prend connaissance des propositions suivantes :

Entreprises	HT
SOCAFL	12 300 €
COLAS	Non reçu
TMF	12 000 €
DE GATA	11 900 €

### APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A:

\* 1 VOIX POUR TMF

\* 5 VOIX POUR SOCAFL

\* 3 VOIX POUR DE GATA

\* 2 ABSTENTIONS

- ACCEPTE la proposition la mieux-disante de l'entreprise SOCAFL sise ZA La Fontaine, Crottet, 01 290 LAIZ pour un montant de 12 300 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## DELIBERATION POUR L'ACHAT D'EXTINCTEURS POUR LA CASERNE POMPIERS

### Délibération 2023N°06-03DE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fournir des extincteurs aux sapeurs-pompiers. Des devis ont été demandés mais en raison de rupture de stock, une seule proposition a été reçue.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE la seule proposition reçue de l'entreprise SIMIE située 10, rue Gabriel Lippman 71100 CHALON SUR SAONE pour l'acquisition d'extincteurs et de registres pour un montant de 309.49 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire.

## CONVENTION SOCIETE DE CHASSE

### Délibération 2023N°06-04DE

Monsieur le Maire informe que les années précédentes, la commune versait une subvention à la société de chasse « la Fraternelle » afin de les remercier et les soutenir dans la destruction des nuisibles sur le territoire communal.

Il rappelle que dernièrement, la cabane de chasse a été déplacée sur le terrain communal cadastré ZC 11 sise au 470 route des Nièvres. Cette parcelle accueille également la STEP. La cabane de chasse est positionnée au Nord-Ouest de ladite parcelle et requière une surface d'environ 362.50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire, propose à l'ensemble des membres présents d'établir un bail entre la commune et la société de chasse afin de fixer les modalités d'occupation des lieux.

Le conseil municipal après lecture du bail,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### DESIGNATION JURES D'ASSISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient, comme chaque année de procéder, à un tirage au sort au sein de la liste électorale afin de désigner un juré d'assise. Il invite le membre le plus jeune de l'assemblée à donner un numéro d'émargement au hasard qui désignera la personne tirée au sort. L'électeur désigné sera informé par courrier.

#### INFORMATIONS DIVERSES

##### FACTURE ORDURES MENAGERES

La facture reçue de la Communauté de Communes Bresse et Saône n'est pas claire et des erreurs sont à noter. Il convient à chaque administré souhaitant comprendre ou contester sa facture de prendre contact avec la CCBS.

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est apportée.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 18 juillet à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de Séance  
MONIN Isabelle



Ainsi fait et délibéré à Boz,  
Le 20 juin 2023,  
Le Maire,



Alain GIRAUD